

# Plan de Protection de l'Atmosphère

Comment contribuer à améliorer la qualité de l'air :  
exemple de bonne pratique d'entreprise



## Objectif CO2 : les transporteurs s'engagent !



### En quoi consiste le programme « objectif CO2 » ?

Basé sur le volontariat, le programme « Objectif CO2 » vise à fournir aux entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs des outils permettant d'améliorer leur performance environnementale, en privilégiant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la consommation de carburant. Il propose deux démarches complémentaires :

- la **charte** permet aux entreprises de transport routier de marchandises (TRM) et de voyageurs (TRV), tous véhicules confondus, de s'inscrire dans une **démarche d'amélioration de leur performance énergétique** ;
- la **labellisation** permet aux entreprises de transport de marchandises de s'engager dans une **démarche de performance**, qui permet aux entreprises de transport d'obtenir une reconnaissance de leur niveau de performance environnementale, qu'elles s'engagent à minima à maintenir et à améliorer en fonction de l'évolution du seuil de référence.



### Quels bénéfices pour les entreprises ?

- un **bénéfice environnemental** : en incitant à la diminution des émissions de GES, des polluants atmosphériques, du bruit, la démarche contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'amélioration de la qualité de vie.
- un **bénéfice économique** : une réduction de la consommation de carburant, un des principaux postes de dépenses des entreprises.
- un **bénéfice humain** : un outil de management impliquant l'ensemble des collaborateurs dans une démarche fédératrice et valorisante.
- un **bénéfice commercial** : une meilleure visibilité des actions vertueuses mises en place par l'entreprise vis-à-vis de ses clients qui contribue à la valorisation de l'image de l'entreprise engagée dans une démarche environnementale.

### Pourquoi ? Pour qui ?

- parce que 80 % des échanges commerciaux en France sont assurés par les poids lourds (PL) ;
- parce que les émissions de CO2 sont directement liées à la consommation de carburant, et que les PL et VUL diesel sont, à eux seuls, responsables de 15 % des émissions de CO2 en France en 2015 ;
- parce que le secteur des transports routiers est responsable de 12,8 % des émissions de PM10, 16,4 % des émissions de PM2,5 et 56,5 % des émissions de NOx en France (en 2015).
- pour toutes les entreprises de transport pour compte d'autrui, quelle que soit leur taille ou leur activité, et pour les entreprises et chargeurs ayant une flotte en compte propre (dans ce cas, seuls les véhicules ayant un PTAC >3,5 tonnes sont concernés). Le label n'est pour le moment accessible qu'aux entreprises du secteur TRM.

### Quel impact sur la qualité de l'air ?

L'ADEME a évalué l'impact sur les émissions des principaux polluants atmosphériques des actions potentielles de la charte CO2.

Une hiérarchisation des actions par niveau d'impact sur les émissions de polluants a été réalisée. Les actions ont été classées en 4 catégories, de la plus pertinente pour réduire les émissions de CO2 et de polluants, à la moins pertinente.

Fiches action	Solutions	Impact sur les émissions			
		CO2	NOx	PM	COV
Mise en place d'un programme éco-conduite	Formations régulières à l'éco-conduite	++	+	+	++

Les actions identifiées comme ayant le plus fort impact sur les émissions de polluants sont liées à la modification du mode de propulsion du véhicule et au renouvellement de la flotte (passage à une norme EURO supérieure), mais des actions comme la mise en place de boîtes de vitesses robotisées, le bridage de la vitesse ou encore la diminution de la résistance aérodynamique du véhicule contribuent à optimiser le rendu du moteur et diminuent donc les émissions de polluants pour une vitesse constante. Sur l'axe organisation des flux, le recours à des modes non routiers, ainsi que les actions visant l'optimisation du chargement des véhicules impactent fortement les émissions de polluants. Enfin des mesures au niveau des conducteurs et notamment la mise en oeuvre d'un programme de formation à l'éco-conduite produit également des résultats positifs.



## La Charte CO2 : méthodologie

Dans le cadre de la Charte Objectif CO2, l'entreprise s'engage, pour une période de 3 ans, à réduire ses émissions de GES, et donc ses consommations de carburant.

### Les 4 étapes de l'engagement :



Le **plan d'actions** est défini sur une période de trois ans. Il doit être élaboré autour des quatre axes de la démarche (une cinquantaine d'actions potentielles, avec au moins une action par axe) :

- le véhicule (accélération de la modernisation de la flotte, choix d'équipements économes en carburant, bridage des moteurs à 80-85 km/h...);
- le carburant (utilisation de carburants alternatifs, amélioration du suivi des consommations...);
- le conducteur (formation à l'éco-conduite, instauration de primes incitatives...);
- l'organisation des flux de transport (recours au transport combiné rail-route, optimisation des flux et du remplissage des camions, implication des donneurs d'ordre, des sous-traitants...).

## Le label CO2 : méthodologie

Si le niveau de performance environnementale de l'entreprise de transports de marchandises est suffisamment élevé, l'entreprise peut demander le Label Objectif CO2. Il lui permet de se distinguer et de valoriser son image auprès de ses clients.

L'attribution du Label s'appuie sur un audit indépendant qui vérifie la fiabilité des données et l'atteinte d'un niveau suffisant de performance environnementale.

Le respect de **4 conditions préalables** est nécessaire au lancement du processus de labellisation : inscription sur la plateforme web, taux de sous-traitance routière non labellisée inférieur à 35% du chiffre d'affaires transport, suivi des données d'activité de toute l'entreprise, par groupe de véhicules (données de consommations, distances, tonnages, etc.), suivi des données de trafic réalisé en mode non-routier.

Le respect de ces critères d'éligibilité permet de lancer le processus de labellisation, qui se déroule en **3 étapes** : la demande de label, l'audit de vérification, et le cas échéant la délivrance du label pour 3 ans.

## Liste des entreprises engagées

En Normandie :

- 67 entreprises en transport routier de marchandises ont été engagées dans la démarche, dont 33 le sont toujours au 1<sup>er</sup> août 2018 ;
- 9 entreprises en transport routier de voyageurs ont été engagées dans la démarche, dont 7 le sont toujours au 1<sup>er</sup> août 2018 ;
- 7 entreprises sont labellisées.

La liste des entreprises engagées dans la démarche Objectif CO2 est disponible au lien suivant :

<http://www.objectifco2.fr/index/documents>

## Une démarche accompagnée

L'ADEME met à disposition des entreprises un outil en ligne pour leur permettre :

- d'évaluer les émissions de GES et de polluants atmosphériques de leur activité de transport,
- d'établir un plan d'actions de réduction "sur mesure".

La démarche est déclinée au niveau régional via les DREAL et les directions régionales de l'ADEME, mobilisées pour sensibiliser et accompagner les entreprises.

Elle s'appuie en outre sur les fédérations professionnelles de transporteurs ainsi que sur les chargés de mission territoriaux qui assurent la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises sur les outils du dispositif.

## Je souhaite adhérer à la démarche, que dois-je faire ?

Contactez le correspondant régional de l'ADEME ou de la DREAL :

\* DREAL : Hélène MACH (02-50-01-83-35) ou Christine NEGRE (02-50-01-83-29)

\* ADEME : Marc RAOUT (02 35 62 24 42)

### Pour en savoir plus

Les outils informatiques et guides méthodologiques sont mis à disposition des entreprises et téléchargeables gratuitement sur la plate-forme internet « [www.objectifco2.fr](http://www.objectifco2.fr) »